CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Rire Médecin,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant son siège social au 8 rue de Srebrenica - 75020 PARIS, dont le numéro de SIREN est le 383 063 880, représentée par [*Nom Prénom du signataire*], en sa qualité de [*représentant légal/…*], dûment habilitée aux présentes,

Ci-après désigné *«**Le Rire Médecin**» ou « **le Bénéficiaire** »*

D'une part,

ET

[*dénomination du Mécène*],
[*forme juridique*] ayant son siège social au [*adresse*], immatriculé/*e* au Répertoire SIRENE sous le numéro …, et représentée par [*Nom Prénom du signataire*] en qualité de [*représentant légal/…*], dûment habilité aux présentes,

Ci- après désigné/e *« **[DENOMINATION DU MECENE]**»* ou *« **Le Mécène** ».*

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement, la ou les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Le Rire Médecin redonne aux enfants hospitalisés le pouvoir de jouer et de rire pour mieux faire face à la maladie depuis 1991. Intervenant dans 85 services pédiatriques, les 150 clowns professionnels de l'association offrent chaque année 100 000 spectacles personnalisés aux enfants, à leur famille et aux soignants.

« **Le Mécène**» [description de l'objet social]

Conscient que des moyens matériels sont nécessaires à la réalisation de la mission du **Bénéficiaire** et désireux d'y contribuer, le **Mécène** souhaite apporter son soutien au **Bénéficiaire** au travers de la mise en place d'un partenariat (ci-après le « **Partenariat »**).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir dans la présente convention (ci-après, « la **Convention »**) les modalités de ce **Partenariat**.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

<u>Article 1</u> : Objet de la Convention

La présente **Convention** a pour objet de définir les modalités du **Partenariat** entre le **Mécène** et le **Bénéficiaire**.

<u>Article 2</u> : Objet du Partenariat

2.1 – *Descriptif du Partenariat*
Le Mécène souhaite apporter un soutien financier au **Bénéficiaire** selon les modalités suivantes :

2.2 - Intention libérale
Le Mécène s'engage à respecter les termes et conditions légales du cadre juridique du mécénat dans le traitement fiscal des opérations relatives à la Convention.
Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé par le **Partenaire** suite à **l'Opération**, le **Partenaire** s'engage à verser un don minimum de […]€ [*montant en chiffre*] au **Bénéficiaire**, gage de son intention libérale.
Le Bénéficiaire est uniquement bénéficiaire de cette opération et ne prendra à sa charge aucun coût relatif à l'organisation du Partenariat. Il ne participera en aucun cas à la promotion des services du **Mécène.**

2.3 – Communication
Les Parties s'engagent à communiquer au sujet du Partenariat selon les modalités suivantes :

- communication du Mécène : [*à déterminer*]
- communication du Bénéficiaire : [*à l'exception du cas d'un produit partage - à déterminer*]

<u>Article 3</u> : Engagements des Parties

3.1 Engagements du Mécène

Le Mécène s'engage à :

- Verser au **Bénéficiaire** le don tel que prévu par l'article 2.1
- Communiquer sur le **Partenariat** selon les modalités prévues par l'article 2.3
- Respecter strictement les mentions légales, communiquées pour chaque élément par le Bénéficiaire, à faire apparaitre sur tous les documents (photos, textes, vidéos…) qu'il pourrait être amené à diffuser.
- Ne pas utiliser les éléments de communication du **Bénéficiaire** au-delà de la durée du **Partenariat**
- Respecter la charte éthique du Bénéficiaire (annexe 1 à la présente **Convention**)

3.2 Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Affecter la totalité de la somme versée par le **Mécène** à la poursuite de ses missions d'intérêt général
- Autoriser le **Mécène** à communiquer sur le **Partenariat** et sur **l'Opération**.
- Fournir les logos, textes, photos et autres informations la concernant et nécessaires à la mise en place des communications décrites à l'article 2.3.
- Fournir tout document nécessaire relatif à la déductibilité fiscale prévu à l'article 4.
- Communiquer sur le **Partenariat** selon les modalités décrites dans l'article 2.3.

3.3 Engagements communs aux Parties

Les **Parties** s'engagent à respecter l'ensemble des lois et règlements liés à l'objet de la présente **Convention**, dans le cadre de son exécution et de ses suites.
En outre, les **Parties** seront responsables du traitement fiscal du don, objet du **Partenariat**, qui leur incombe en vertu de la présente **Convention**.

Préalablement à leur diffusion par l'une ou l'autre des **Parties**, tous les documents et supports mentionnant l'une ou l'autre des **Parties** devront avoir fait l'objet d'un accord écrit, étant entendu que chacune des **Parties** s'engage à faire part de son accord ou de son refus dans les plus brefs délais.

<u>Article 4</u> : Modalités fiscales et financières

4.1 : Modalités financières

Le Mécène s'engage à verser un don financier au **Bénéficiaire**, selon les modalités prévues par l'article 2.
Le Mécène, [ou son mandataire, en l'espèce XXXX]**,** effectuera le versement par [virement bancaire/ par chèque] sur le compte suivant :

[RIB]

Le don effectué viendra financer l'exercice […/…] du **Bénéficiaire**.

Le montant du don sera versé en [*une seule fois/ plusieurs fois*] au plus tard un mois après l'entrée en vigueur de la présente Convention.
[Dans le cas d'un don pluriannuel, le calendrier suivant sera respecté :

- …
- …]

4.2 : Modalités fiscales

La présente **Convention** est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

A réception du don, le **Bénéficiaire** adressera au **Mécène** un reçu fiscal relatif à la déductibilité fiscale selon les modalités prévues par le Code général des impôts ci-dessus.

4.3 : Obligation déclarative
A partir du 1er janvier 2020, les entreprises ayant réalisé des dons cumulés sur une année dont le montant dépasse la somme de 10 000€, doivent en déclarer le montant, les noms des bénéficiaires et la valeur des contreparties, matérielle et immatérielles le cas échéant.
Les contreparties prévues dans le cadre du présent **Partenariat** sont valorisées à : [...]€ [montant], soit […]% du montant du don.

<u>Article 5</u> : Durée

La présente **Convention** entre en vigueur à compter de sa signature, et prendra fin le [*date de signature +1 an*] ou l'issue de l'exécution des engagements prévus à l'article 3.
Les **Parties** se rencontreront à l'issue de cette période pour discuter de la possible reconduction de la présente **Convention**. Toute reconduction fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

<u>Article 6</u> : Image et Propriété intellectuelle

Chacune des **Parties** autorise l'autre **Partie** à utiliser sa marque et son logo, dans le respect de la charte graphique que les **Parties** se sont préalablement communiquées, pour les besoins de la communication sur le **Partenariat** objet de la **Convention**.
La présentation de la marque et du logo s'effectuera selon les directives des **Parties**.

Toute citation, utilisation et reproduction de la marque et/ou du logo d'une **Partie** dans le cadre d'une communication sur le Partenariat devra faire l'objet d'une validation préalable et écrite de ladite Partie.
Les **Parties** s'engagent à détruire, au terme de la présente **Convention**, tout document comportant les informations relatives à la charte graphique communiquée.

La présente **Convention** n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des **Parties** sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques, les logos, dessins et modèles, les noms de domaine, les textes et autres mentions intégrées dans les mailings…) de l'autre **Partie**, autre que les droits limités d'utilisation prévus dans les Présentes.

Chacune des **Parties** s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à l'image et aux droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, aux droits de marques et/ou de logos, dessins et modèles ou aux noms de domaine) de l'autre **Partie**.

Chacune des **Parties** déclare détenir tous les droits sur la marque et le logo transmis à l'autre **Partie**. Les **Parties** s'engagent à se prémunir mutuellement contre toute revendication émanant de tiers à l'encontre de l'autre Partie et portant sur un quelconque droit de propriété intellectuelle.

Chacune des parties s'engage à disposer de l'ensemble des droits sur éléments (notamment les logos, textes, photos et visuels) transmis pour la réalisation des communications relatives au Partenariat objet de la présente Convention (notamment droit à l'image, autorisation des représentants légaux de mineurs, droits d'auteur, droit de propriété intellectuelle…).

Article 7 : **Confidentialité**

Les **Parties** s'engagent à conserver une stricte confidentialité sur les informations, quel qu'en soit le support et de quelque nature que ce soit, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution, sauf pour ce qui concerne les informations (ci-après "**les Informations**") sur lesquelles les **Parties** conviennent de communiquer dans les conditions prévues à la présente **Convention**.

Elles s'engagent à ne communiquer les **Informations** qu'aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes et qui sont eux-mêmes tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente Convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les **Informations** ne seront pas tombées dans le domaine public.

Article 8 : **Force majeure**

Aucune des **Parties** ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à exécuter ses obligations contractuelles aux termes de la présente **Convention**, si ce manquement est dû à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur (« Cas de Force Majeure »).

Les difficultés économiques et les modifications des conditions économiques générales ne pourront être considérées comme des Cas de Force Majeure au sens du présent article.

La **Partie** arguant d'être affectée par un Cas de Force Majeure notifiera cet événement à l'autre **Partie** dans les plus brefs délais et fera tous les efforts possibles pour minimiser la durée et l'incidence négative du Cas de Force Majeure sur son exécution et sur l'autre **Partie**.

Si un Cas de Force Majeure génère ou menace de générer un retard excédant un (1) mois de la part de l'une ou l'autre des Parties dans l'exécution de ses engagements découlant de la présente **Convention**, la **Partie** lésée aura le droit, sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier de plein droit la **Convention**, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

<u>Article 9</u> : Résiliation

Sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la **Partie** défaillante, la présente **Convention** pourra être résiliée de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre **Partie** d'une ou de plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation de plein droit deviendra effective quinze (15) jours après mise en demeure adressée à la **Partie** défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

<u>Article 10</u> : **Intégralité de la Convention – Modification de la Convention**

La présente **Convention**, incluant ses avenants et annexes, exprime l'intégralité des engagements existant entre les **Parties**. Il annule et remplace toute convention et négociation antérieure, écrite ou orale portant sur le même objet.

La **Convention** ne pourra être modifiée, totalement ou partiellement que par un avenant écrit dûment signé par les **Parties**.

<u>Article 11</u> : Litiges

Une solution amiable sera recherchée par les **Parties** en cas de litige lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente **Convention**. En l'absence d'une telle solution, la résolution du litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du siège du demandeur.

Fait à Paris, le ../../…. ,
En deux exemplaires

Pour Le Rire Médecin	**Pour … [**Le Mécène**]**
M/Mme …	**M/Mme …**

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : charte éthique du mécénat du Rire Médecin

CHARTE ETHIQUE DU MECENAT D'ENTREPRISE

Pourquoi une Charte Éthique du mécénat ?

Le Rire Médecin souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en complète cohérence avec sa mission sociale et ses valeurs tout en l'inscrivant dans un cadre de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

Par cette Charte Éthique du mécénat, Le Rire Médecin souhaite énoncer un certain nombre de repères et de règles qui guideront ses relations avec les partenaires entreprises, fondations ou associations, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêts communs, permettant une relation saine, en pleine responsabilité respective.

Le mécénat d'entreprise c'est :

- **Un engagement**

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Le mécénat est bien un acte philanthropique et désintéressé, un engagement libre au service de l'intérêt général, inscrit dans la durée.

Dans le cas d'une entreprise qui le pratique, il ne peut donc en aucun cas impliquer une recherche de contrepartie ou d'impact sur les activités marchandes de l'entreprise.

Mais le mécénat peut tout à fait légitimement éclairer la mission de l'entreprise, enrichir son identité et renforcer ses valeurs, accroître la cohésion interne et le sentiment d'appartenance dans une vision partagée.

- **Des valeurs partagées et un objectif commun**

Le professionnalisme, la créativité, la bienveillance et l'humour sont les valeurs du Rire Médecin que le mécène respecte et soutient.

Par son don, le mécène contribue à la mission du Rire Médecin qui utilisera ce don dans l'objectif commun d'aider les enfants hospitalisés et leurs familles à mieux lutter contre la maladie – grâce à l'intervention des comédiens-clowns professionnels.

- **Un respect mutuel et des devoirs réciproques**

La relation entre l'entreprise mécène et Le Rire Médecin est un lien de confiance et d'échange

Le mécène s'engage :

*à respecter le projet du Rire Médecin, ses choix stratégiques et son expertise ainsi que son indépendance dans la gestion et l'organisation de sa mission.

*à faire un don dans le but de contribuer à l'intérêt général, à créer de la valeur pour la société et à créer de la valeur immatérielle, uniquement, pour son entreprise.

*à promouvoir la cause et à communiquer autour de la cause et participer à l'accroissement de la notoriété du Rire Médecin s'il le souhaite mais en étant attentif aux messages portés pour rester en phase avec ceux de l'association.

*à la transparence

Le Rire Médecin s'engage :

* à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation de sa mission sociale ou du projet.

*à informer le mécène sur l'évolution du projet partagé et l'impact sociétal de son don.

*à citer le mécène comme partie prenante de la mission sociale ou du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.

Principe d'exclusion de certains secteurs économiques

Une liste de secteurs en opposition avec les valeurs du Rire Médecin a été établie. Le Rire Médecin se réserve le droit de refuser un soutien qui serait en contradiction avec celles-ci ou de mettre un terme à une collaboration qui serait susceptible de remettre en cause ses valeurs, la sécurité de ses collaborateurs et bénéficiaires, ou son image de marque. En signant la présente charte, le mécène certifie :

- être respectueux des droits de l'homme et des droits de l'enfant,
- ne pas être impliqué dans des conflits armés,
- ne pas être lié à la pornographie,
- ne pas avoir une activité ou des produits nuisant gravement à la santé.

Plus globalement, les entreprises partenaires du Rire Médecin doivent répondent à des critères de responsabilité sociétale, de respect de l'ensemble des travailleurs et des conventions internationales en la matière.

Déclaration d'engagement

En soutenant le Rire Médecin, le mécène s'engage à respecter la charte éthique du mécénat du Rire Médecin.